

L'an deux mil dix-sept et le lundi vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. CHAMAYOU, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, M. BAÏSSE, Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. TESSEYRE (représenté par M. PATTE de DUFOURCQ), Mme RÉGY (représentée par M. COMBES), M. AUGÉ (représenté par M. CHAMAYOU).

Excusée: Mme ASSÉMAT.

Absente : Mme SALVAYRE.

Monsieur Jean-Marie BRU a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – DETR : plans de financement et demandes de subvention (État, Conseil départemental, Réserve parlementaire) ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que, compte-tenu du court délai écoulé depuis la dernière séance du Conseil municipal, il n'a pas été possible de rédiger le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017, qui sera mis au vote ultérieurement, en même temps que celui de la présente séance.

1a – Installation de dispositifs concourant à la sécurité des écoles : approbation du choix de la C.A.O.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès des écoles publiques. Cela consiste à installer des portails électriques sur les divers points d'accès dans l'enceintes des écoles, avec vidéophone et lecteurs de badges pour les écoles de la Sigourre et des Fournials, et une porte d'évacuation à l'école des Fournials. Plusieurs entreprises ont été directement consultés pour la partie électrique et pour la partie fournitures des portails et de la porte d'évacuation.

Concernant la partie électrique, les deux entreprises qui ont été directement consultées ont répondu :

	La Sigourre	Les Fournials
CALVET Joël	7.656,29 € H.T.	5.027,86 € H.T.
SARL RS Plomb'Elec	8.271,01 € H.T.	4.332,99 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 janvier 2017 à 14 h 00, a retenu l'offre de la SARL RS Plomb'Elec dont les prestations sont beaucoup plus complètes.

Pour la partie fourniture des portails, les deux entreprises qui ont été directement consultées, une seule a répondu (l'entreprise Alain DO n'a pas souhaité donner suite) :

SASU MATHA Ferronnerie	10.075,00 € H.T.	3.535,00 € H.T.
------------------------	------------------	-----------------

La Commission d'Appel d'Offres a donc retenu la proposition de la SASU MATHA Ferronnerie.

Pour la partie porte d'évacuation de l'école des Fournials, les trois entreprises directement consultées ont répondu :

Entreprise CARAYON	1.090,00 € H.T.
BUCCA Menuiseries	1.330,25 € H.T.
CORBIERE SASU	1.035,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de l'Entreprise CARAYON dont le devis était beaucoup plus détaillé et complet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les choix de la C.A.O. et retient :

- . la SARL RS Plomb'Elec pour un montant global de 12.604,00 € H.T. ;
- . la SASU MATHA Ferronnerie pour un montant global de 13.610,00 € H.T.
- . l'Entreprise CARAYON pour un montant de 1.090,00 € H.T.

1b – Equipements numériques à l'école de la Sigourre : demande de subvention au titre de la Réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 18 janvier 2016 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de l'équipement numérique des écoles publiques. Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre cet équipement sur l'école de la Sigourre par l'acquisition de trois tours complètes, pour remplacer un matériel obsolète, et de deux ordinateurs portables.

Le devis fourni par Equasys se monte à 2.889,00 € H.T et Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Sénat dans la cadre de la Réserve parlementaire. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Sénat	70 %	2.022,30 €
Autofinancement	30 %	<u>866,70 €</u>
Total		2.889,00 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que proposé et sollicite une subvention du Sénat dans le cadre de la Réserve parlementaire, pour l'équipement numérique de l'école de la Sigourre.

1c – Installation de dispositifs concourant à la sécurité des écoles : plan de financement et demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental du Tarn

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurisation des écoles et des établissements scolaires lancé par le Gouvernement, il convient d'effectuer des travaux urgents de mise aux normes des accès à l'enceinte des écoles publiques de la Sigourre et des Fournials.

Monsieur le Maire rappelle aussi la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant les choix de la Commission d'Appel d'Offres qui a retenu les entreprises pour la mise en œuvre de ces travaux de sécurisation, pour un montant total de 27.304,00 € Hors Taxes, soit 32.764,80 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 35 %	9556,40 €
Conseil départemental 35 %	9.556,40 €
Autofinancement 30 %	<u>8.191,20 €</u>
Total H.T.	27.304,00 €
T.V.A. 20 %	5.460,80 €
Total T.T.C.	32.764,80 €

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :
- approuve le montant total de travaux de 27.304 € H.T.,
 - approuve le plan de financement du programme d'installation de dispositifs concourant à la sécurité des écoles publiques de la Sigourre et des Fournials tel que présenté par Monsieur le Maire,
 - sollicite les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Département, chacun à hauteur de 35 % du montant total hors taxes des travaux.

**1d – Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux :
Mairie : plan de financement et demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du
Conseil départemental du Tarn**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public, il convient de réaliser des travaux sur le bâtiment de la Mairie elle-même, conformément au diagnostic.

Les travaux consistent à modifier l'entrée de la Mairie de façon à la rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, à aménager la cour et à mettre aux normes les toilettes existantes. D'après les devis obtenus, le montant total de ces travaux s'élèverait à 44.514 € Hors Taxes, soit 53.416,80 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 35 %	15.579,90 €
Conseil départemental 35 %	15.579,90 €
Autofinancement 30 %	<u>13.354,20 €</u>
Total H.T.	44.514,00 €
T.V.A. 20 %	8.902,80 €
Total T.T.C.	53.416,80 €

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :
- approuve le montant total de travaux de 44.514 € H.T.,
 - approuve le plan de financement du programme de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public (Mairie) tel que présenté par Monsieur le Maire,
 - sollicite les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Département, chacun à hauteur de 35 % du montant total hors taxes des travaux.

2 – Questions diverses

a – Demande de subvention Réserve parlementaire Assemblée Nationale : restauration du mur du cimetière Eglise St-Martin de Calmès

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Député FOLLIOU par lequel il notifie qu'une dotation est attribuée à la Commune pour 2017.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le dossier de restauration du mur du cimetière de l'Église de Saint-Martin de Calmès. Vu l'effondrement du soubassement de ce mur, il est nécessaire de procéder à sa sauvegarde.

En accord avec Madame la Présidente de L'Assemblée, association ayant pour but la sauvegarde du patrimoine de Saint-Martin de Calmès, le devis établi par l'entreprise SOLACO TP s'élève à 4.858,30 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la Réserve parlementaire. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Réserve parlementaire	70 %	3.400,81 €
Autofinancement		<u>1.457,49 €</u>
Total H.T.		4.858,30 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, valide le plan de financement tel que présenté et sollicite une subvention de l'Assemblée Nationale dans le cadre de la Réserve parlementaire.

b – Transfert de la compétence « éclairage public » au SDET

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET),
VU les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
VU les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

VU le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

CONSIDÉRANT que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

CONSIDÉRANT que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public »,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- . de transférer la totalité de la compétence (option 1),
- . de conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

CONSIDÉRANT l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée, CONSIDÉRANT que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . PREND ACTE et VALIDE les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- . DÉCIDE de transférer au SDET, à compter du 1^{er} mars 2017, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- . décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.

c – Informations diverses

. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'état des lieux de la digue du barrage de Bezan doit avoir lieu prochainement pour avoir une idée des travaux à prévoir. Le dossier pour obtenir les subventions devra être déposé en juin prochain. Il faut aussi attendre l'avis de la Police de l'Eau.

. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Centre Tarn organise une réunion d'information sur la pyrale du buis, le mardi 21 février à 9 h dans les locaux de l'EPCI.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à .

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian (représenté par M. PATTE de DUFOURCQ)	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	Excusée
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure (représentée par M. COMBES)	
	AUGÉ Bernard (représenté par M. CHAMAYOU)	